

## PPMS (suite)

L'administration a répondu par la voix d'une représentante de la DEGESCO: Pour elle, la circulaire PPMS change très peu de choses par rapport à celle de 2002, ce que nous confirmons. Elle cite et mettrait en lien les plans Orsec et Pcs. Elle opère une séparation entre ce qui relèverait de la « sûreté » et ce qui relève de la « sécurité ».

La FNEC FP FO a fait remarqué que la circulaire prévoit la possibilité d'articuler les Plans Particuliers avec le plan ORSEC et les PCS mais pas la nécessité. Pas de réponse de l'administration. Pas de réponse sur l'ensemble des problèmes d'ailleurs.

Néanmoins, la FNEC FP FO et la FSU ont présenté en commun un avis qui pose les problèmes et demande des réponses. A noter que l'UNSA qui avait indiqué qu'elle refuserait de s'y associer, a dû voter pour en séance. Cet avis ne demande pas l'abrogation de la circulaire, mais il s'agit là d'un compromis dont nous avons jugé qu'il permettrait de constituer un point d'appui pour continuer à revendiquer.

### Avis adopté à l'initiative de la FNEC FP FO et de la FSU sur les PPMS:

*Le BO n°44 du 26 novembre 2015 a publié une nouvelle circulaire relative au Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) des établissements scolaires.*

*Le CHSCT M n'a jamais été consulté sur la teneur de ce document relatif aux règlements et consignes en matière de sécurité contrairement à ce que stipule l'article 60 du décret 82-453 modifié.*

*En matière d'attentat, le guide d'élaboration des PPMS annexé à la circulaire renvoie à un choix d'évacuer ou de confiner les personnels et les élèves. Qui est responsable de ce choix ? Le plus souvent, les lieux de confinement sont inadéquats ou inexistantes et l'évacuation n'est pas toujours sécurisée.*

*Pour le CHSCT M, qu'il s'agisse des risques majeurs naturels ou chimiques, comme des risques d'attentats, les mesures de sûreté doivent être élaborées par des personnes qualifiées dans le cadre conféré par la loi sur la sécurité intérieure de 2004. Ces Plans doivent être cohérents entre eux. Les personnels de l'Éducation nationale n'ont pas cette qualification ni cette compétence et ne sauraient se substituer ni aux forces de l'ordre ou du Ministère de l'Intérieur ni aux collectivités territoriales.*

*Consécutivement aux attentats, il a été demandé aux chefs d'établissement, directeurs et directrices d'écoles de rédiger ou de réactualiser des PPMS:*

*Cela doit être réalisé en lien avec les responsables locaux et départementaux en matière de sécurité. une multitude de demandes et de procédures leur a été donnée en un temps restreint, ce qui ajoute à la complexité de la situation et ne permet pas une appropriation des outils et règles de sécurité.*

*Pour les membres du CHSCT M, cette circulaire pose plus de problèmes qu'elle n'apporte de réponses. Des clarifications de responsabilité doivent être établies.*

**Avis adopté à l'unanimité: 4 FSU—2 UNSA—1 FO**